



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécheresse

Question écrite n° 7449

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les lenteurs de la procédure de classement en « état de catastrophe naturelle », après la demande déposée par la ville de Chalette-sur-Loing dans le Loiret, suite à la sécheresse qui a sévi au cours de l'année 1996 et a perduré jusqu'en avril 1997. Ces lenteurs sont d'autant plus préjudiciables aux habitants concernés qu'ils constatent une aggravation des fissures des bâtiments concernés qui, avec l'arrivée de l'hiver, fait craindre une nouvelle extension des dégâts. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que ce type de procédures de classement en « état de catastrophe naturelle » soit accéléré.

### Texte de la réponse

Comme suite à la période de sécheresse de l'année 1996 dont les effets se sont fait sentir jusqu'en avril 1997, la commune de Chalette-sur-Loing dans le Loiret a formulé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La réhydratation des sols consécutive au déficit pluviométrique a engendré sur le territoire de cette commune au sous-sol argileux des mouvements de terrain différentiels qui, à l'approche de l'hiver, font craindre aux habitants une aggravation des fissures bâtementaires. Après vérification, le dossier parvenu à la direction de la défense et de la sécurité civiles le 20 août 1997 apparaît complet et sera, par conséquent, inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission interministérielle chargée de constater l'état de catastrophe naturelle qui se tiendra le 16 janvier 1998. L'honorable parlementaire s'inquiète, par ailleurs, de la durée de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et demande quelles mesures sont envisagées pour pallier cette lenteur. Depuis quelques années, le nombre de dossiers réceptionnés par les services est effectivement en augmentation constante, conséquences d'une part, du nombre important de sinistres que notre pays a connus récemment et, d'autre part, des saisines abusives pour des événements qui ne répondent pas aux dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Consciente des difficultés rencontrées sur le terrain par les particuliers (et tout particulièrement après les nombreuses inondations qui se sont produites sur l'ensemble du territoire national au cours de l'été 1997), la direction de la défense et de la sécurité civiles étudie actuellement un plan de résorption afin de permettre un traitement plus rapide des dossiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lefort](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (10<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7449

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 décembre 1997, page 4449

**Réponse publiée le** : 26 janvier 1998, page 461